



Vingt-deuxième session

VINGT-CINQUIEME RAPPORT PERIODIQUE DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

(pour la période du 1er octobre 1966 au 30 septembre 1967)

[Note du Secrétaire général : Le rapport ci-après de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale du 26 janvier 1952 et en exécution du paragraphe 8 de la résolution 2154 (XXI) du 17 novembre 1966.]

1. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2154 (XXI) du 17 novembre 1966, la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pas cessé d'accorder une grande attention aux moyens par lesquels elle pourrait le mieux remplir le mandat que lui a donné l'Assemblée en ce qui concerne le problème des réfugiés de Palestine et, en particulier, au paragraphe 8 de la résolution qui invite la Commission "à intensifier ses efforts pour appliquer le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et à faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra et, au plus tard, le 1er octobre 1967".
2. La Commission a poursuivi l'examen des divers moyens d'intensifier ses efforts, avec quelque chance de succès, en vue d'une meilleure application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Comme elle l'avait précédemment constaté et signalé dans son rapport du 30 septembre 1966^{1/}, tous les moyens envisagés impliquaient des changements substantiels de la situation. En examinant les perspectives après l'adoption de la résolution 2154 (XXI), la Commission n'a pu discerner aucune indication de tels changements. Les événements qui sont intervenus depuis le mois de juin de l'année en cours ont eu pour effet de compliquer encore un problème déjà extrêmement complexe.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, document A/6451.

3. Comme elle l'avait indiqué l'année précédente, la Commission, faisant droit à la demande officielle des représentants des pays d'accueil, a prolongé la durée de son programme technique jusqu'au 30 septembre 1966. A cette date, le représentant technique a cessé ses services. Depuis la fin du programme, les demandes individuelles de renseignements reçues des réfugiés ont été très peu nombreuses et certaines constituaient la suite de la correspondance engagée durant les opérations officielles du programme technique.
4. Vers la fin du mois de mai, M. Frank E. Jarvis, l'ancien représentant technique, est revenu à New York et a donné suite à ces demandes de renseignements. Pendant son séjour, il a assisté à deux séances de la Commission et il a offert ses avis et son concours aux membres de celle-ci. La Commission tient à remercier à nouveau M. Jarvis de ses services.
5. Au cours de l'année écoulée, la question de l'utilisation de la documentation réunie durant l'exécution du programme technique a été étudiée avec beaucoup d'attention. La Commission n'a pas encore pris de décision sur ce problème, dont elle poursuit l'examen.
